



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLESEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Création et actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE]

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon Métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Pour 2018, il est proposé de procéder aux opérations suivantes :

- Création de 5 nouvelles autorisations de programme [AP], afférentes :
 - au projet de gestion connectée de l'espace public ;
 - au projet « Prioribus » ;
 - à la mise en œuvre du PNRU 2 - Programme National de Renouveau Urbain ;
 - au financement des déficits d'opérations de construction d'habitat à loyer modéré - programmation 2018 ;
 - au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - programmation 2018 ;

- Création d'une autorisation d'engagement [AE] pour les dépenses de fonctionnement du projet de gestion connectée de l'espace public.

- Actualisation de 16 autorisations de programme [AP].

- Clôture des 2 autorisations de programme [AP] suivantes, le solde des crédits de paiement ayant été versé sur justification de l'achèvement des opérations :
 - financement d'opérations de construction d'habitat à loyer modéré - programmation 2012 ;
 - participation au financement de la LINO (liaison intercommunale nord-ouest).

D) Gestion connectée de l'espace public - ouverture d'une autorisation de programme [AP] et d'une autorisation d'engagement [AE]

L'année 2018 sera marquée par le **début de la mise en œuvre du marché public** dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) **de gestion connectée de l'espace public** intégrant, entre autres, la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération, ou bien encore la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

La gestion budgétaire pluriannuel en AP-CP (autorisation de programme - crédit de paiement) en investissement, et en AE-CP (autorisation d'engagement - crédit de paiement) en fonctionnement, étant particulièrement adaptée pour des investissements et des crédits de fonctionnement significatifs dont le paiement s'échelonne sur plusieurs exercices, **il est proposé, pour 2018, d'ouvrir une autorisation de programme et une autorisation d'engagement concernant le projet de gestion connectée de l'espace public, étant précisé que leurs montants demeurent provisoires, le marché public dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance), relatif à la réalisation de ce projet, n'étant pas conclu au stade de la rédaction du présent rapport.**

1. Autorisation de programme afférente au projet de gestion connectée de l'espace public : 48 547 567 €

- **Montant de l'autorisation de programme [AP] 2018-2030 : 48 547 567 €**

- **Financement prévisionnel :** Cette autorisation de programme est financée par la récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA [FCTVA], et par le budget général de la Métropole (autofinancement et emprunt), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme (AP)	48 547 567
Récupération de TVA - FCTVA (16,404 %)	7 963 743
Autofinancement et emprunt	40 583 824

Il convient par ailleurs de souligner que Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet.

La répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels sont prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2019 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2020 à 2030) :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	Post 2019
Montants en €	48 547 567	2 750 000	3 516 639	42 280 928
Affectation		Chapitres 20,21,23		

2. Autorisation d'engagement afférente au projet de gestion connectée de l'espace public : 34 535 377 €

- **Montant de l'autorisation d'engagement [AE] 2018-2030 : 34 535 377 €**

- **Financement prévisionnel :** le financement de l'AE est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement).

La répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels sont déclinées selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2019 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2020 à 2030) :

	Autorisation d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	Post 2019
Montants en €	34 535 377	3 250 000	3 347 257	27 938 120
Affectation		Chapitre 011		

II) Autorisations de programme du secteur « habitat et renouvellement urbain »

1. Participation au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

1.1 - Programmation 2011 : 6 985 629 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	6 985 629 €	5 964 629 €	377 250 €	308 400 €	244 300 €	91 050 €
Affectation			Chapitre 204			

1.2 - Programmation 2012 : 7 106 000 €

Le solde des crédits de paiement ayant été versé sur justification de l'achèvement des opérations de création de logements, il est proposé de clore cette autorisation de programme sur la base des réalisations ci-dessous.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)
			2018
Montants	7 106 000 €	7 017 000 €	- €
Affectation			Chapitre 204

1.3 - Programmation 2013 : 7 059 500 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2019, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)		
			2017	2018	2019
Montants	7 059 500 €	6 104 550 €	596 300 €	253 950 €	104 700 €
Affectation			Chapitre 204		

1.4 - Programmation 2014 : 6 755 500 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	6 755 500 €	3 960 780 €	1 044 840 €	1 115 230 €	399 050 €	235 600 €
Affectation			Chapitre 204			

1.5 - Programmation 2015 : 7 413 100 €

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **7 399 600 €** (contre 7 413 100 €) ;
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2019, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)		
			2017	2018	2019
Montants	7 399 600 €	2 833 020 €	2 013 480 €	1 799 770 €	753 330 €
Affectation			Chapitre 204		

1.6 - Programmation 2016 : 6 253 100 €

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **6 354 100 €** (contre 6 253 100 €).
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	6 354 100 €	714 155 €	1 669 990 €	1 778 025 €	1 524 200 €	667 730 €
Affectation			Chapitre 204			

1.7 - Programmation 2017 : 6 800 000 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Montants	6 800 000 €	854 870 €	1 573 005 €	1 964 010 €	1 635 945 €	772 170 €
Affectation			Chapitre 204			

1.8 - Programmation 2018 : 5 300 000 €

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme,
- et de prévoir les crédits de paiement sur la période 2018-2022, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Montants	5 300 000 €	- €	1 060 000 €	1 590 000 €	1 060 000 €	1 590 000 €
Affectation		Chapitre 204				

2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

2.1 - Programmation antérieure à 2015 : 1 896 000 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2019, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)		
			2017	2018	2019
Montants	1 896 000 €	861 300 €	568 800 €	416 600 €	49 300 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2 - Programmation 2015 : 714 500 €

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	714 500 €	57 300 €	171 550 €	214 350 €	185 700 €	85 600 €
Affectation			Chapitre 204			

2.3 - Programmation 2016 : 658 500 €

Il est proposé :

- de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **669 500 €** (contre 658 500 €).
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	669 500 €	57 300 €	131 100 €	196 450 €	200 850 €	83 800 €
Affectation			Chapitre 204			

2.4 - Programmation 2017 : 700 000 €

Il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **672 700 €** (contre 700 000 €),
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Montants	672 700 €	56 300 €	155 850 €	199 950 €	177 400 €	83 200 €
Affectation		Chapitre 204				

2.5 - Programmation 2018 – hors quartiers PNRU : 946 000 €

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme,
- et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2018	2019	2020	2021
Montants	946 000 €	189 200 €	283 800 €	283 800 €	189 200 €
Affectation		Chapitre 204			

3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine

3.1 - PNRU n°1 - Programme National pour la Rénovation Urbaine n°1 : 14 200 000 €

Il est proposé :

- d'une part, de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **14 485 548 €** (contre 14 200 000 €).

Approuvé le 18 décembre 2014, l'avenant n°5 à la convention de rénovation urbaine d'agglomération, dit avenant de sortie, vise à parachever ce projet engagé collectivement depuis 2005. Il permet l'intégration d'un nouveau quartier au sein de ce programme, le quartier Via Romana, ainsi que des ajustements sur certains projets, notamment concernant les quartiers Le Mail à Chenôve et La Fontaine d'Ouche à Dijon.

- d'autre part, de réviser en conséquence les crédits de paiement sur la période 2017-2018, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)	
			2017	2018
Montants	14 485 548 €	13 827 048 €	169 000 €	489 500 €
Affectation			Chapitre 204	

3.2 - Création d'une Autorisation de Programme - PNRU n°2 - Programme National de Renouvellement Urbain : 12 420 000 €

Le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon Métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, il est programmé des interventions sur l'offre de logements à loyer modéré (réhabilitation thermique de 1600 logements et démolition/reconstruction de 150 logements), l'aménagement d'espaces publics ainsi que la réhabilitation d'équipements publics. Les travaux sont planifiés sur les exercices 2018 à 2024.

- **Montant de l'autorisation de programme** : 12 420 000 €

- **Financement prévisionnel** : Cette autorisation de programme est financée par des subventions d'équipement, la récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA [FCTVA] pour les travaux portés directement par Dijon Métropole, et par le budget général de la Métropole (autofinancement et emprunt), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme (AP)	12 420 000
Cofinancements	3 071 063
<i>Dont Région Bourgogne Franche-Comté...</i>	<i>1 236 250</i>
<i>Dont ANRU...</i>	<i>1 188 938</i>
<i>Dont Ville de Dijon ...</i>	<i>645 875</i>
FCTVA	848 000
Charge nette Dijon Métropole	8 500 938

Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme,
- et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	12 420 000 €	966 700 €	2 421 550 €	2 858 200 €	1 914 350 €	1 738 200 €	1 413 100 €	1 107 900 €
Affectation		Chapitres 204, 23						

III) Autorisations de programme du secteur « culture et sports » :

1. Rénovation de la piscine du Carrousel : 20 508 887 € HT

- **Coût prévisionnel de l'opération** : 20 508 887 € HT (valeur novembre 2014), options incluses, en référence à la délibération du 27 novembre 2014 ;

- **Montant de l'autorisation de programme 2015-2020** : 20 710 000 € HT, estimations de révisions de prix incluses.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de Paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	20 710 000	1 366 426	780 000	7 500 000	7 737 350	3 326 224
Affectations			Chapitres 20,21,23			

2. Réalisation de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard : 19 593 317 €

- **Coût prévisionnel de l'opération** : 19 843 875 € HT,
- **Dépenses réalisées au 31 décembre 2014** (précédant la création de l'AP) : 250 558 € HT
- **Montant de l'autorisation de programme 2015-2018** : 19 593 317 € HT

Il est proposé :

- de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **20 000 634 €** (contre 19 593 317 €), soit + 407 317 €, compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires et d'éventuelles demandes de réclamation d'entreprises dans le cadre de l'achèvement du projet.
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2017-2018.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiement (CP)	
			2017	2018
Montants	20 000 634 €	11 079 107 €	8 464 210 €	457 317 €
Affectation			Chapitres 20,21,23	

3. Participation au financement de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon : 5 333 000 € (correspondant à 20% du coût hors taxes éligible actualisé du projet).

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements réalisés à fin 2016	Crédits de paiement (CP)			
			2017	2018	2019	2020
Montants	5 333 000 €	1 333 250 €	1 333 250 €	1 166 000 €	1 448 642 €	51 858 €
Affectation			Chapitre 204			

Ic) Autorisations de programme - « grandes infrastructures et déplacements »

1. Projet « Prioribus » - création d'une autorisation de programme : 14 000 000 €

La gestion budgétaire en AP-CP étant particulièrement adaptée à la réalisation d'investissements significatifs dont le paiement s'échelonne sur plusieurs exercices, il est proposé, pour 2018, d'ouvrir une autorisation de programme concernant la mise en œuvre du projet dit « Prioribus », les objectifs de cette opération consistant à améliorer significativement les temps de parcours des bus, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental, ainsi qu'à terme le coût de fonctionnement du réseau, à travers essentiellement :

- la création de couloirs réservés aux bus sur les axes structurants du réseau *Divia*, et l'aménagement de pôles d'échanges multimodal ;
- l'aménagement des carrefours en accordant la priorité aux bus aux feux, investissements réalisés dans le cadre du marché dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion connectée de l'espace public (2,9 M€ de crédits de paiement au total ventilés sur les exercices 2018 et 2019).

- **Coût prévisionnel de l'opération** : 14 818 181 €
- **Dépenses réalisées au 30 novembre 2017 hors AP** : 818 181 €
- **Montant de l'autorisation de programme 2018-2020** : 14 000 000 €

- **Financement prévisionnel** : cette autorisation de programme, imputée au budget annexe des transports public urbains, est financée par le biais de subventions d'équipement, la récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA [FCTVA], l'utilisation des ressources propres (autofinancement) et le recours à l'emprunt, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût d'investissement	14 818 181 €
- Dépenses réalisées au 30 novembre 2017	818 181 €
= Autorisation de programme (AP)	14 000 000 €
Financements	4 395 889 €
<i>Dont subventions</i>	3 985 789 €
<i>Subvention Etat ...</i>	1 692 789 €
<i>Subvention FEDER ...</i>	2 293 000 €
<i>Dont FCTVA</i>	410 100 €
Autofinancement et emprunt	10 422 292 €

Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme,
- et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2018	2019	2020
Montant	14 000 000	9 112 500	3 320 833	1 566 667
Affectation		chapitres 20 ,21, 23		

2. Réalisation de 2 lignes de tramway (budget annexe des transports publics urbains) : 451 113 000 € TTC

Il est proposé de réviser les crédits de paiement prévisionnels sur la période 2016 – 2017, le montant de l'autorisation de programme restant, par prudence budgétaire, inchangé à ce stade.

Il est également précisé :

- que l'autorisation de programme devrait pouvoir être clôturée d'ici à 2019 ;
- que les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement post-2018 seront ajustés en parallèle du vote du budget primitif 2019 en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 (le montant de 22,57 M€ inscrits en CP 2019 apparaissant sur-calibré au vu des dépenses restant à effectuer).

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2016	Crédits de paiements (CP)		
			2017	2018	2019
Montants en K€ TTC	451 113	428 361	100	80	22 572
Affectation			Chapitres 20 - 21 - 23		

3. Participation au financement de la LiNo : 35 285 453 €

Le solde des crédits de paiement ayant été versé sur justification de l'achèvement des travaux, il est proposé de clore cette autorisation de programme sur la base des réalisations ci-dessous.

	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017
Montants	35 285 453 €	34 877 953 €

4. Construction d'un parking aérien « Monge » : 7 500 000 € HT

- **Montant de l'autorisation de programme** : 7 500 000 € HT (hors options - photovoltaïque en toiture et intégration architecturale d'une sous-station du tramway).
- **Financement prévisionnel** : cette autorisation de programme, imputée au budget annexe des parkings en ouvrage, est financée par l'utilisation des ressources propres (autofinancement) et le recours à l'emprunt.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2017 - 2019, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, établi conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2017	2018	2019
Montants (en € HT)	7 500 000	441 000	3 310 000	3 749 000
Affectation		Chapitre 23		

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création et la révision des autorisations de programme présentées ci-dessus, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 6 (MME CHANTAL OUTHIER, M. EMMANUEL

BICHOT, M. DAMIEN THIEULEUX, M. GILBERT MENUT, MME NOËLLE CAMBILLARD, M. CYRIL

GAUCHER)

DONT 10 PROCURATION(S)